

Contrat de mise à disposition des codes source du cœur de calcul réglementaire RT2012

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est situé au 84, avenue Jean Jaurès, 77420 Champs sur Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, représenté par Jean Christophe VISIER, Directeur Energie et Environnement du CSTB, dûment habilité pour la signature des présentes

Dénommé ci-après le « **CSTB** »,

D'UNE PART,

ET

La société dont le siège social est situé
.....
.....
sous le numéro
représenté par (*prénom, nom et fonction*)
.....
dûment habilité pour la signature des présentes

Dénommé ci-après « **LE DEMANDEUR** ».

D'AUTRE PART.

Le CSTB et LE DEMANDEUR sont collectivement désignés « **les Parties** » et individuellement « **une / la Partie** ».

PREAMBULE

Le CSTB a développé un moteur de calcul prenant en compte les exigences imposées par la réglementation thermique française en vigueur.

En application des dispositions prévues par l'article L. 111-9-1 A du Code de la construction et de l'habitation, crée par l'article 16 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, tout demandeur peut se rapprocher du CSTB afin d'obtenir communication des codes source de ce moteur de calcul.

Les codes sources des Titres V extension dynamiques ne sont pas concernés par le présent contrat.

Les Parties ont par conséquent convenu de ce qui suit.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour le présent Contrat, les termes énumérés ci-dessous, lorsqu'ils débiteront par une majuscule, auront la signification suivante.

Contrat : désigne le présent contrat de mise à disposition des Codes sources du Moteur de calcul.

Moteur de calcul : désigne le moteur de calcul prenant en compte les exigences imposées par la réglementation thermique française en vigueur à la date de signature du présent Contrat. « **C#** » désigne le langage informatique utilisé pour le développement des codes sources du Moteur de calcul. Ce langage est normalisé par l'ECMA (ECMA-334, décembre 2001) et par l'ISO/CEI (ISO/CEI 23270, 2003)

« **Code Source** » désigne le code source du Moteur de calcul, composé de l'ensemble des fichiers texte écrit langage informatique C# permettant, une fois compilé, l'application des exigences prévues par la réglementation thermique française en vigueur. A la date de signature du Contrat

« **Forme Compilée** » désigne les Codes Sources transformés par un compilateur en code exécutable.

ARTICLE 2 – INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent Contrat et ses éventuels avenants expriment l'intégralité de l'accord des **Parties** en ce qui concerne son objet ; étant précisé que le préambule du présent Contrat et les définitions de l'article 1^{er} font partie intégrante dudit Contrat et ont, en conséquence, force contractuelle.

Le présent Contrat annule et remplace toutes négociations, déclarations ou accords antérieurs relatifs à l'objet du présent Contrat tant écrits que verbaux.

S'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au présent Contrat afin d'adapter celui-ci à de nouvelles exigences survenant durant sa période d'application, lesdites modifications seront décidées d'un commun accord entre les Parties et formalisées par voie d'avenant au présent Contrat, dûment signé par les Parties.

ARTICLE 3 - OBJET

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CSTB communique au Demandeur les Codes Source du Moteur de calcul et de préciser l'étendue des droits concédés au Demandeur sur ces Codes Sources.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4– DROITS D’UTILISATION DES CODES SOURCES

Sous réserve du paiement par le Demandeur de la somme définie à l'article 8 ci-dessous, le CSTB communique à ce dernier le Code source en vigueur à la date de signature du présent Contrat.

Le CSTB autorise, a titre personnel, LE DEMANDEUR à utiliser les Codes Sources **pour ses besoins propres et strictement internes.**

Dans ce cadre, LE DEMANDEUR est autorisé à reproduire et modifier l'intégralité des Codes Sources , à les compiler afin de procéder a des calculs à partir des données relatives à son projet de construction.

Cette autorisation est concédée pour la version des Codes Source en vigueur à la date de signature du présent Contrat par les Parties. LE DEMANDEUR devra procéder à une autre demande pour chaque version ultérieure des Codes Source.

En dehors des droits concédés ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le DEMANDEUR n'est pas autorisé au titre des présentes à

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie des Codes Sources ;
- vendre, ou distribuer de quelque façon (que ce soit à titre gratuit ou onéreux) que ce soit les Codes Sources;
- utiliser les Codes Sources pour les intégrer dans d'autres outils ou programmes informatiques
- utiliser les Codes Sources dans le cadre d'activités commerciales, de quelque nature que se soit.

Les interdictions énumérées ci-dessus s'appliquent également au Code source modifié par le DEMANDEUR et à la Forme Compilée.

Les droits consentis au DEMANDEUR sur le Code source en application du présent Contrat ne constitue en aucun cas une garantie d'obtention d'un certificat de validité RSET.

La participation financière demandée aux entreprises permet au CSTB d'ouvrir et d'animer une communauté open-source autour du cœur de calcul physique de la RT2012 permettant ainsi son amélioration continue. Le paiement par le Demandeur de la somme définie à l'article 8 ci-dessous lui donne accès à cette communauté.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DU CODE SOURCE

5.1 Dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent Contrat par les Parties, le CSTB remet au DEMANDEUR un lien sécurisé pour le téléchargement des Codes Source dans un format compressé.

5.2 LE DEMANDEUR dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent Contrat par les Parties, pour formuler par écrit au CSTB ses réclamations sur le non fonctionnement du lien de téléchargement.

LE DEMANDEUR devra faire son affaire personnelle de la protection et de la sauvegarde de ses programmes et données lors de l'installation du téléchargement des Codes Source.

5.3 Le CSTB n'assurera aucune assistance de quelques nature que ce soit.

ARTICLE 6 – CORRECTION DES ANOMALIES ET NOUVELLES VERSIONS DU CODE SOURCE

Le CSTB ne prend pas en charge la correction des anomalies du Code Source.

Le Code Source est fourni dans sa version en vigueur à la date de la signature du Contrat.

Le CSTB n'est pas tenu de fournir au DEMANDEUR les nouvelles versions du Code source.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Code Source est la propriété exclusive du CSTB au sens des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

La mise à disposition des Codes Source n'entraîne au profit du DEMANDEUR le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ceux ci.

ARTICLE 8- CONDITIONS FINANCIERES

8.1 En contrepartie des droits concédés par le CSTB au DEMANDEUR, **LE DEMANDEUR s'engage au CSTB la somme de 10 000 EUROS Hors taxes soit 12 000 EUROS TTC. :**

8.2

Une facture du montant mentionné ci-dessus sera émise par le CSTB à la remise du un lien sécurisé pour le téléchargement des Codes Source défini à l'article 5-1 et sera payable au nom du CSTB par virement aux références bancaires ci-dessous dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000013	41	TRP.PARIS.RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0001	341	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

C.S.T.B. - AGENCE COMPTABLE CENTRE SCIENT ET TECHN BATIMENT

Les pénalités de retard sont applicables en cas de versement intervenant au delà de la date limite de règlement spécifiée ci-dessus et calculées par application à la somme impayée d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, cet intérêt s'appliquant à partir du premier jour de dépassement de la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le DEMANDEUR en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du CSTB, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40

euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le CSTB demande une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE 9 –CONFIDENTIALITE

Les Codes Sources ainsi que toute version modifiée du Code Source élaborée par le DEMANDEUR constituent des informations confidentielles que le DEMANDEUR s'interdit de divulguer de quelque façon que ce soit aux tiers. Cette obligation s'imposera tant que les Codes Sources ne seront pas dans le domaine public.

Par ailleurs, chaque Partie s'interdit de divulguer les dispositions du présent Contrat à un quelconque tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le Code source du Moteur de calcul intègre les exigences imposées par la réglementation thermique appliquée en France. Il ne garantit pas la conformité des projets de construction aux réglementations en vigueur dans les autres pays.

LE DEMANDEUR reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires sur les conditions d'utilisation des Codes Source et s'engage à les utiliser dans le cadre défini à l'article 4 .Toute utilisation des Codes sources effectuée en dehors des limites définies à cet article constitue un manquement du DEMANDEUR à ses obligations contractuelles.

Le DEMANDEUR est seul responsable de la détermination de l'opportunité d'utiliser et modifier le Code Source pour ses besoins propres et strictement internes.

Dans ce cadre, il assume tous les risques associés et coûts d'erreurs de programmes, la conformité avec les lois applicables, les dommages et pertes de données, programmes, matériels et indisponibilités d'opérations.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 qui définissent l'étendue des droits du DEMANDEUR, ce dernier reconnaît qu'il utilise et modifie le Code Source à ses risques et périls. Il reconnaît être entièrement responsable des conséquences de toute nature qui découlent de l'utilisation et des modifications qu'il fait du Code Source. En conséquence, le CSTB ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers quiconque des dommages directs et/ou indirects, incident spécial ou consécutif, incluant, sans limitation, les défauts ou dysfonctionnements d'ordinateur, la perte de clientèle ou de profits, la perte d'un marché, le préjudice commercial, le trouble commercial quelconque, la perte de données, la perte d'image de marque que le dommage soit causé de quelque façon que ce soit à l'utilisation ou la modification des Codes Sources par le DEMANDEUR ou l'exercice d'un des droits concédés par le présent Contrat.

Le Code Source est fourni "en l'état" sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite.

En cas de prononcé d'une condamnation judiciaire, à quelque titre que ce soit, les dommages et intérêts mis à la charge du CSTB ne pourront être supérieurs au montant mentionné à l'article 8.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par le CSTB aux torts du DEMANDEUR en cas d'inexécution de l'une de ses obligations.

Cette résiliation ne devient effective que trente jours après l'envoi par le CSTB d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, LE DEMANDEUR ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas LE DEMANDEUR de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient éventuellement être réclamés à LE DEMANDEUR.

ARTICLE 12 – CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de cessation des présentes relations contractuelles, les droits consentis au DEMANDEUR en application de l'article 4 du Contrat prennent fin. A cet effet, LE DEMANDEUR :

- (1) n'est plus autorisé à copier, utiliser ni modifier les Codes Sources , ,
- (2) s'engage à restituer au CSTB dans les 15 jours de la fin des relations contractuelles, l'ensemble des éléments constitutifs des Codes Sources y compris les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction des Codes Sources, de ses supports et de toutes les copies qui auraient pu être faites.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Contrat est rédigé en langue française et est régi par le droit français.
Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat.
Elles disposeront d'une période de quatre (4) semaines pour y parvenir.
Si les Parties ne sont pas parvenues à un règlement à l'amiable à l'issue de ce délai, la Partie la plus diligente saisira le tribunal français compétent

Fait en deux exemplaires, un exemplaire original étant remis à chacune des Parties.

Pour le **CSTB**
Jean Christophe VISIER,
Directeur Energie Environnement
Le
A

Pour **LE DEMANDEUR**

Le
A